



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 16 décembre 2025

#### Délibération

N° 25.147.2

En exercice ... 37

Présents ..... 25

Votants ..... 30

Pour ..... 30

Contre ..... 0

Abstention .... 0

**PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – SERVICE  
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) TERRITOIRE 34 -  
MODIFICATION STATUTAIRE - APPROBATION**

Date de la convocation : 10/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq

**Et le 16 décembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

**25 Conseillers communautaires présents** : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Jean-François GUIBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

**5 Conseillers communautaires absents représentés** : monsieur Bruno BERRAH (représenté par monsieur Pierre CROS), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBERT), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Jean-Philippe JUAN).

**7 Conseillers communautaires absents excusés** : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Mireille TORTES.

**Secrétaire de séance** : monsieur Robert SENAL.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PRÉFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20251216-DELIB\_25\_14

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 16 décembre 2025**

---

**Société Publique Locale (SPL) Territoire 34 – Modification statutaire - Approbation**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1524-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** les statuts de la SPL TERRITOIRE 34 ;

**Vu** le projet de modification statutaire de la SPL TERRITOIRE 34 ci-annexé, approuvé en Conseil d'administration de la SPL TERRITOIRE 34 le 16 octobre 2025 ;

**Vu** le courrier en date du 23 octobre 2025 adressé par la SPL TERRITOIRE 34 à la Communauté de communes La Domitienne, actionnaire de la SPL TERRITOIRE 34 ;

**Considérant** que la Communauté de communes a été saisie par la SPL TERRITOIRE 34 d'un projet de modification de ses statuts, afin de permettre son intervention en faveur du développement des énergies renouvelables ainsi que de l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics sur le territoire du département de l'Hérault ; que l'objet social de la SPL doit donc permettre cette possibilité, ainsi que la prise de participation au capital de sociétés qui interviendraient dans les champs d'activités précités ;

**Considérant** que la modification de l'article 2 - Objet des statuts de la SPL vise ainsi à compléter le contenu de l'objet social afin de l'adapter à l'activité de la société ; qu'il serait ainsi rédigé :

« La société pourra, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique :

- développer des opérations d'aménagement à vocation de logements, d'activité, de commerce, de tourisme, de culture et de loisirs, et à cet effet, procéder aux acquisitions immobilières et foncières y compris par voie d'expropriation, réaliser ou faire réaliser tous travaux d'aménagement, céder ou mettre en location les immeubles ;
- dans le cadre de conventions appropriées, réaliser la construction de tout équipement public, en assurer la gestion ;
- promouvoir, coordonner, étudier et mettre en œuvre toutes initiatives propres à favoriser le déploiement d'énergies nouvelles et la maîtrise de l'énergie ;
- exercer toute activité d'intérêt général comme réaliser des études, assurer des conduites d'opérations ou être mandataire, participer aux actions destinées à assurer la solidarité territoriale, contribuer aux politiques publiques de ses actionnaires dans les domaines de l'aménagement, du développement économique, culturel, social et touristique et de la réalisation d'équipements publics ainsi que toute activité à caractère environnemental.

À cet effet, la société passera toute convention appropriée avec ses actionnaires, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes. »

**Considérant** que la SPL TERRITOIRE 34 pourra, en outre, réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ;

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20251216-DELIB\_25\_14

**Considérant** que la SPL TERRITOIRE 34 pourra également, dans le respect du régime juridique spécifique des SPL, prendre toute participation au capital de sociétés intervenant dans les champs d'activités précités ;

**Considérant** que sous peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur l'objet social, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Pierre CROS, 3<sup>ème</sup> vice-Président**,

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

**À l'unanimité**,

**I. APPROUVE** la modification statutaire de la SPL TERRITOIRE 34 relative à l'article 2 conformément aux dispositions ci-annexées.

**II. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**III. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télerecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,



Délibération transmise au représentant de l'État le **24 DEC. 2025**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **24 DEC. 2025**

Signature du secrétaire de séance :

Robert SENAL

A large, handwritten signature of "Robert SENAL" in black ink, written in a cursive style and oriented diagonally.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20251216-DELIB\_25\_14

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-2434 00488-20251216-DELIB\_25\_14